



Commune de

Blonay – Saint-Légier

**Directive sur  
les relations entre la  
Municipalité de Blonay – Saint-  
Légier, la Commission  
municipale de la Maison Picson  
et les animateurs du centre  
social et culturel  
La Maison Picson**

22 août 2023

# Généralités

## But de la Maison Picson

### Buts et mission

#### Article premier

1. La Maison Picson a pour but la mise à disposition de la collectivité de Blonay – Saint-Légier d'espaces et de salles polyvalentes, ainsi que des services dans le domaine social, associatif et culturel. Elle a de plus entre autres pour mission l'accueil parascolaire des enfants.
2. Sur proposition des animateurs ou de la Municipalité, la commission Picson a pour tâche de définir l'orientation à suivre du Centre social et culturel La Maison Picson.
3. Cela comprend aussi bien les publics cibles que les aspects de communication envers les différents groupes d'utilisateurs et les types d'activités qui pourraient figurer au programme de La Maison Picson

## But de la directive

### But général

#### Art. 2

1. La présente directive a pour but général de fixer les relations entre les différentes entités en présence (Municipalité, commission Picson et animateurs) dans le cadre de La Maison Picson.

## La Commission de La Maison Picson

### Buts de la Commission

#### Art. 3

1. Sur proposition des animateurs ou de la Municipalité, la commission Picson a pour tâche de définir l'orientation à suivre du Centre social et culturel La Maison Picson.
2. Cela comprend aussi bien les publics cibles que les aspects de communication envers les différents groupes d'utilisateurs et les types d'activités qui pourraient figurer au programme de La Maison Picson.

### Composition

#### Art. 4

1. La commission Picson est une Commission consultative municipale, composée comme suit :
  - 2 membres de la Municipalité dont le responsable du dicastère sociétal
  - 1 membre du Conseil communal
  - 1 représentant(e) de la Fondation A. et M. Lehmann
  - 1 membre du Conseil d'établissement
  - 1 représentant(e) des paroisses protestante ou catholique
  - 1 représentant(e) des sociétés locales de Blonay – Saint-Légier
  - La commission pourra être complétée par d'autres personnes, par décision municipale.

### Organisation

#### Art. 5

1. La présidence de la commission est assurée par un-e membre de la Municipalité
2. Pour le reste, la commission s'organise elle-même (vice-présidence, secrétaire...).

### Durée du mandat

#### Art. 6

1. La durée du mandat des membres de la commission Picson n'est pas limitée dans le temps. Cependant, pour les représentants des autorités exécutives et législatives, elle

se calque sur les législatures, c'est-à-dire qu'un changement pourra intervenir tous les 5 ans.

**Changement de représentant**

**Art. 7**

1. Chaque représentant des différentes entités a la possibilité de remettre son mandat en cours de législature.
2. L'entité qu'il représente proposera alors une nouvelle candidature qui devra être avalisée par la Municipalité.

**Compétences**

**Art. 8**

1. Les compétences de la commission Picson concernent principalement la gestion des activités du centre social et culturel La Maison Picson. Elle intervient notamment dans le cadre des décisions sur les buts, l'éthique et la vocation de La Maison Picson.

**Implication des animateurs**

**Art. 9**

1. Les animateurs participent aux séances avec voix consultative.
2. Lors de sujets à traiter jugés sensibles par les membres de la commission, cette dernière pourra demander aux animateurs de se retirer ou de ne pas participer à la séance.

**Procès-verbaux**

**Art. 10**

1. Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal qui sera distribué à tous les membres de la commission Picson, ainsi qu'aux animateurs.
2. Le président juge de la nécessité de remonter l'information à la Municipalité.

**Engagement de personnel**

**Art. 11**

1. Les animateurs ont la compétence d'engager du personnel ponctuel en fonction des animations et activités qui seront mises en place, et dans les limites des budgets qui leur sont accordés. Les contrats sont établis par les Ressources humaines au même titre que l'ensemble du personnel communal.
2. Pour tous les autres engagements, les processus communaux sont appliqués.

## Budget

**Etablissement du budget**

**Art. 12**

1. Le budget est établi par l'animateur responsable (chef du secteur) en étroite collaboration avec le-la municipal-e délégué-e. Le budget est ensuite présenté à la commission Picson qui le complète et le valide, avant qu'il ne passe devant la Municipalité par analogie avec les autres services communaux.
2. Le budget concernant l'accueil de la petite enfance au sens de la FAJE sera co-construit avec le-la responsable de la Fondation pour l'Accueil de l'Enfance.

**Gestion courante**

**Art. 13**

1. La gestion courante est placée sous la responsabilité de l'animateur responsable. La commission Picson est tenue au courant des activités lors de ses réunions.

**Rapport annuel**

**Art. 14**

1. Un rapport annuel sur les activités et les événements marquants de l'année est établi par les animateurs. Il est présenté à la commission Picson pour information avant remise à la Municipalité. Une synthèse de ce rapport sera intégré au rapport de gestion de la commune.

## Activités

### Activités standards

#### Art. 15

1. Les activités « standards » d'animations et de sorties sont mis en place par les animateurs, sous leur responsabilité, dans le cadre du budget global annuel qui a été accepté.
2. La commission en est informée, dans la mesure du possible avant le démarrage de l'activité en question.

### Activités particulières

#### Art. 16

1. D'autres activités « particulières » peuvent être proposées par les animateurs et/ou la commission Picson, puis une fois le concept affiné par les animateurs, une décision finale est prise par la commission.
2. La Municipalité est informée de ces activités en fonction de leur importance.

### Dépenses hors budget

#### Art. 17

1. Il se peut que certains projets répondant à des besoins soudains nécessitent la mise en place d'une activité qui ne pouvait pas être prévue au moment de l'établissement du budget annuel.
2. Dans ce cas, un dossier est présenté par les animateurs à la commission Picson pour validation, afin que la Municipalité puisse prendre une décision en toute connaissance de cause en fonction des limites de compétences.

## Communication

### Publications

#### Art. 18

1. Les animateurs ont la charge de la communication visant la promotion des activités de La Maison Picson (bulletin d'information, réseau sociaux, site Internet). Ils peuvent bénéficier de l'appui du chargé de communication de la commune ainsi que des membres de la Commission Picson.

## Membres Picson

### Gestion des membres

#### Art. 19

1. La gestion des membres de Picson est placée sous l'entière responsabilité des animateurs, y compris la facturation avec l'aide du Service des finances.

### Cotisations

#### Art. 20

1. Le montant des cotisations, ainsi que les prestations qui y sont liées sont décidées par la commission Picson, sur la base de propositions faites par les animateurs. Le montant des cotisations sert prioritairement à financer la communication.

## Administration

### Comptabilité

#### Art. 21

1. Les opérations de caisse sont placées sous l'entière responsabilité du chef de secteur. En cas de besoin particulier, les animateurs peuvent recourir à l'aide du Service des finances,
2. La comptabilité générale de La Maison Picson fait partie intégrante de la comptabilité communale, et à ce titre est sous la responsabilité du/de la municipal-e délégué-e,

respectivement du Service des finances.

- Correspondance du secteur**      **Art. 22**
1. La correspondance du secteur est signée par le chef de secteur, respectivement par son suppléant.
  2. Le-la municipal-e délégué-e est informé
- Accueil parascolaire**      **Art. 23**
1. La facturation de l'accueil parascolaire est effectuée par le l'administration du REBSL.
- Réservation des locaux**      **Art. 24**
1. Les salles à disposition des collectivités locales de Blonay – Saint-Légier sont gérées par les animateurs au moyen d'une solution en ligne.
- Règlementation**      **Art. 25**
1. Des chartes et directives peuvent être établis pour le bon fonctionnement de la Maison Picson. Ils seront présentés à la Commission Picson qui les valide.

## Dispositions finales

- Entrée en vigueur**      **Art. 26**
1. La présente directive a été élaborée par la commission de gestion de La Maison Picson entre en vigueur dès son adoption par la Municipalité de Blonay – Saint-Légier.
  2. Elle abroge le règlement correspondant de la Commune de Blonay du 17 janvier 2005.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2023

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic

Alain Bovay



Le Secrétaire

Jacques Steiner